

# CERTIFICAT DE GARANTIE POUR LES MODULES PHOTOVOLTAIQUES SHAMS TECHNOLOGY

Valide à partir de

## 1. Garantie produit :

Cet engagement ne s'applique qu'aux vices qui se seront manifestés pendant une période de garantie de 12 années. La période de garantie court du jour de la livraison. Les pièces de remplacement ou les pièces remplacées sont garanties pour la durée restant à courir au titre de la garantie toujours en cours pour le produit initial impliqué.

En cas de vice apparent ou de non-conformité des modules livrés, dûment constaté par SHAMS TECHNOLOGY et prévu dans les présentes conditions, l'acheteur pourra obtenir le remplacement gratuit à l'exclusion de toute indemnité ou dommages-intérêts. Tout retour de modules doit faire l'objet d'un accord formel, écrit et préalable entre l'acheteur et SHAMS TECHNOLOGY, cet accord n'impliquant en aucun cas reconnaissance de notre responsabilité, les frais et risques du retour étant toujours à la charge de l'acquéreur.

En dehors des cas prévus ci-dessus, SHAMS TECHNOLOGY s'engage à remédier à tout vice de fonctionnement en production du module provenant d'un défaut dans la conception, les matières ou la fabrication dans la limite des dispositions ci-après. Seuls les défauts de fabrication sur les composants suivants : cadre, verre, cellules, revêtement arrière, connecteurs, câbles et boîte de jonction, sont inclus dans la garantie produit.

SHAMS TECHNOLOGY ne prend pas en charge les coûts de démontage et de remontage de l'installation photovoltaïque.

## 2. Garantie de performance :

La garantie de performance s'applique si, à compter de la date de vente à l'acheteur initial, un module de SHAMS TECHNOLOGY ne respecte pas, à l'issue de la période définie (voir tableau ci-dessous), les critères de puissance de sortie par rapport à la puissance de sortie nominale indiquée sur l'étiquette originale du module (puissance contractuelle) dans les conditions d'essai standard (STC).

La mesure de puissance est réalisée par SHAMS TECHNOLOGY dans les conditions d'essai standard suivantes : irradiation à 1000 W/m<sup>2</sup>, température des cellules à 25°C et spectre lumineux à AM 1,5. Les mesures doivent être réalisées conformément à la norme IEC 60904.

L'utilisation en milieu tropical ou équatorial doit faire obligatoirement l'objet de conditions particulières et est exclu de la présente garantie de rendement.

A condition que SHAMS TECHNOLOGY, seul compétent en la matière, reconnaisse que la perte de puissance est due à un défaut de matériel ou de fabrication, SHAMS TECHNOLOGY compensera la perte de puissance constatée, soit en fournissant à l'acheteur un nombre suffisant de modules pour remplacer la puissance manquante, à un coût calculé au pro rata du temps en service du module défaillant, soit en réparant ou en remplaçant le module, au choix exclusif de SHAMS TECHNOLOGY. Ceci est la seule solution envisageable pour remédier au problème rencontré.

La garantie de performance est valable seulement pour les pertes de puissance et ne concerne pas les autres défauts des modules.

Année de garantie	Valeur de puissance minimale
0	100,00 %
1	98,00 %
2	97,25 %
3	96,50 %
4	95,75 %
5	95,00 %
6	94,25 %
7	93,50 %
8	92,75 %
9	92,00 %
10	91,25 %
11	90,50 %
12	89,75 %
13	89,00 %
14	88,25 %
15	87,50 %
16	86,75 %
17	86,00 %
18	85,25 %
19	84,50 %
20	83,75 %
21	83,00 %
22	82,25 %
23	81,50 %
24	80,75 %
25	80,00 %

**Tableau 1: Puissances minimales garanties**

### 3. Limitations et exclusions de la garantie produit et de la garantie de performance :

Obligations de l'acheteur : Pour pouvoir invoquer le bénéfice des présentes dispositions, l'acheteur doit :

- communiquer à SHAMS TECHNOLOGY , préalablement à la commande, la destination et les conditions d'utilisation du matériel,
- ☒ aviser SHAMS TECHNOLOGY , sans retard et par écrit, des vices qu'il impute au matériel et fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci,
- ☒ donner à SHAMS TECHNOLOGY toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède,
- ☒ s'abstenir en outre, sauf accord express de SHAMS TECHNOLOGY , d'effectuer lui-même ou de faire effectuer par un tiers la réparation, de modifier ou de faire modifier par un tiers tout élément dudit matériel.

Il appartient à SHAMS TECHNOLOGY ainsi avisé de remédier au vice et à ses frais et en toute diligence, SHAMS TECHNOLOGY se réservant de modifier le cas échéant les dispositifs du matériel de manière à satisfaire à ses obligations. Les travaux résultant de l'obligation de garantie sont effectués en principe dans les ateliers du vendeur après que SHAMS TECHNOLOGY ait renvoyé à celui-ci le matériel ou les pièces défectueuses aux fins de réparation ou de remplacement. Néanmoins, au cas où, compte tenu de la nature du matériel, la réparation doit avoir lieu sur l'aire d'installation, SHAMS TECHNOLOGY prend à sa charge les frais de main-d'œuvre correspondant à cette réparation, à l'exclusion du temps passé en travaux préliminaires ou en opérations de démontage et de remontage rendus nécessaires par les conditions d'utilisation ou d'implantation de ce matériel et concernant des éléments non compris dans la fourniture en cause. Le coût du transport du matériel ou des pièces défectueuses, ainsi que celui du retour du matériel ou des pièces réparées ou remplacées sont à la charge de l'acheteur de même qu'en cas de réparation sur l'aire d'installation, les frais de voyage et de séjour des agents du vendeur.

SHAMS TECHNOLOGY n'acceptera le retour de modules que si SHAMS TECHNOLOGY a donné son accord préalable par écrit. Les pièces et/ou modules retournées par l'acheteur et remplacées par SHAMS TECHNOLOGY redeviennent sa propriété.

L'obligation de SHAMS TECHNOLOGY ne s'applique pas en cas de vice provenant soit de matières fournies par l'acheteur, soit d'une conception imposée par l'acheteur, soit d'un montage conduisant à une déformation ou à une dégradation d'un élément du module, soit du non respect des préconisations de montage des structures et plus généralement toute mise en œuvre ne respectant pas les notices techniques d'installation et son champ d'application établies par SHAMS TECHNOLOGY et/ou les normes et réglementations en vigueur. Toute garantie est également exclue pour des incidents tenant à des cas fortuits ou de force majeure ainsi que pour les remplacements ou les réparations qui résulteraient de l'usure normale du matériel, de détériorations ou d'accidents provenant de négligence, défaut d'installation, de surveillance ou d'entretien et d'utilisation anormale ou non conforme aux prescriptions du vendeur de ce matériel.

Sont exclus de la garantie les défauts dus :

- à un déplacement et à leur réinstallation sur un nouveau site
- Défauts imputables à des tiers ou au client final
- Défauts dus à une mauvaise installation
- au non-respect du manuel d'installation et des instructions d'utilisation des modules SHAMS
- Défauts dus à une utilisation abusive ou inappropriée.
- Défauts causés par la mise en service et la manutention des produits.
- Modification des modules sans le consentement écrit de SHAMS TECHNOLOGY
- Modification, changement de l'étiquette portant le numéro de série ou toute altération conduisant à l'impossibilité d'identifier ce numéro de série.
- Eraflures, égratignures, marques, décolorations ou tout changement après livraison qui n'entraîne pas d'effet défavorable sur la stabilité mécanique ou le rendement du module.

- à un mauvais stockage, transport, utilisation, installation et manipulation des modules ;
- à une mise en place du système dans des conditions ambiantes inadéquates telles que les environnements maritimes, les endroits très exposés à des agents corrosifs ou de l'eau salée ;
- à des défauts causés par des événements climatiques, catastrophes naturelles, vandalisme ou forces majeures incluant : destruction, tornades, tremblement de terre, glissement de terrain, éruptions volcaniques, foudre, l'incendie, tempête, grêle, chute de neige, attaque d'animaux, etc.
- à une mauvaise configuration du système photovoltaïque : incompatibilité avec l'onduleur, montage de modules incompatibles, etc.

Dans le cas des conditions de garantie, les frais de démontage et/ou montage ne sont pas remboursés.

#### **4. Validité :**

La présente garantie s'applique à tous les modules SHAMS fabriqués dans l'usine de SHAMS TECHNOLOGY et envoyés depuis son usine de KAIROUAN à compter du 25/04/2016.

#### **5. Obtention de service de garantie :**

En vue d'obtenir le service de garantie, les réclamations pour les modules défectueux et les baisses de performance doivent être faites dans les périodes respectives de garantie. Aucune période ou condition de garantie ne sera prorogée.

La facture d'achat doit accompagner les réclamations portées au titre de la garantie produit ou de la garantie de performance.

Les réclamations doivent être adressées à notre service Client :

- **Par courrier à SHAMS TECHNOLOGY, Zone Industrielle Sbikha 2, Kairouan 3110 - Tunisie**
- **Par téléphone, du lundi au Vendredi, de 8h à 18h au : +216 71 116 900**
- **Par e-mail à : [INFO-SAV@shams.tn](mailto:INFO-SAV@shams.tn)**

Aucun retour de modules présumés défectueux n'est accepté par SHAMS TECHNOLOGY sans autorisation préalable écrite.

#### **6. Limite de responsabilité :**

Les garanties produit et performance définies dans les présentes conditions sont les seules garanties accordées par SHAMS TECHNOLOGY.

Cette garantie est valable seulement si l'étiquette d'identification et de traçabilité est présente et permet l'identification du module en tant que produit de SHAMS TECHNOLOGY.

La garantie SHAMS TECHNOLOGY s'applique au module acquis par ou auprès d'un client de SHAMS TECHNOLOGY sous réserves que ce dernier ait satisfait aux obligations lui incombant et notamment ayant acquitté ses factures et accepté préalablement les conditions de garantie. La revendication en garantie sera portée par le client de SHAMS TECHNOLOGY ou parties venant aux droits du client en cas de modifications juridiques de la société cliente et dans tous les autres cas nécessitera l'accord écrit de SHAMS TECHNOLOGY.